

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le 14 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges

SECRETARE DE SEANCE : M. DUBIEN Yves

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 30 minutes, le quorum étant atteint. Le compte rendu rectifié de la séance du 02 décembre 2021 ayant été envoyé par mail le 08 décembre 2021 pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, le compte-rendu de la séance est adopté à la majorité (2 refus de signature).

1/ Délibérations :

→ N°2022 – 01 : Tarifs municipaux 2022

1

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2020 et 2021 et propose d'examiner points par points les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) adopte les tarifs communaux applicables au 1^{er} mars 2022 :

Intitulé	Année 2022 Montant en euros €
Réseau d'eau	
EAU + abonnement + forfait 30m3	100
Le m3 de 30 à 500 m3	1.40
Le m3+ de 500 m3	1.10
Compteur d'eau gelé	200
Déplacement d'un compteur d'eau	Sur devis
Fermeture ou réouverture compteur d'eau	20
Fermeture et réouverture du compteur d'eau avec pose ou dépose compteur	50
Branchement sur réseau existant	Sur devis
ASSAINISSEMENT le m3	1.40
Branchement assainissement	660
Déneigement	
Déneigement l'heure	84
Location salle de l'école	

Réunion de travail uniquement pour les associations Voloroises	Gratuite
Location salle de l'avant-garde	
Bals étrangers à la commune	320
Réunion Familiale Commune	220
Réunion Familiale extérieur à la commune	300
Manifestation association extérieure	300
Réunion de travail	130
Cauton salle de l'avant-garde	600
Cimetière	
Prix de vente des concessions : le m ²	140
Columbarium	
Prix de vente case durée 15 ans	220
Prix de vente case durée 30 ans	420
Prix de vente d'une plaque funéraire pour columbarium Dimension 20cm X 10cm	40
Tarifs cantine	
Adultes	6.50
1 ^{er} enfant	3.20
2 ^{ème} enfant	2.60
3 ^{ème} enfant	1.60
Subventions	
Subvention jeunes ménages	800€

Délibération adoptée à l'unanimité

→ N°2022 – 02 : Prime jeunes ménages

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'institution d'une subvention aux jeunes ménages par délibération en date du 6 Mars 1988 ainsi que l'évolution des critères d'attribution pour répondre aux nouvelles situations familiales établie par délibération au 20 janvier 2017.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions d'octroi de cette prime, et rappelle que le montant voté en 2021 était de **800 €**

Pour l'instant aucunes demandes n'a été faite auprès de la mairie, mais il est judicieux de voter le montant pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **la majorité des voix exprimées** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **FIXE** le montant de la prime à **800 €** pour l'année 2022,
- **DIT** que si une demande est faite en cours d'année par un couple répondant aux critères d'attribution, il ne sera pas nécessaire de faire une délibération nominative.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

→ N°2022 – 03 : Subventions associations 2022

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de préciser les subventions attribuées aux associations au compte 6574 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (à 8 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 3 abstentions) :

- **ACCEPTE** pour l'année 2022, les montants suivants :

Associations	Année 2022
Amicale des sapeurs-pompiers	250€
Association MARACAS	250€
ASVM / US PERTUIS	600€
Amicale Laïque	600€
Association les 4 A	50€
Club des Nouvelles Myrtilles	300€
COVM	600€
Ligue contre le cancer	150€
Les Monts qui Pétillent	50€
Les restaurants du cœur	200€
Le chemin de Sainte Agathe	50€
Les Chasseurs de Vollore Montagne	250€
Sclérose en plaques AFSEP	50€
Projet de mémoire du Lieutenant-colonel Dominique FERNEL - Société des Membres de la légion d'honneur SMLH 63	50€
Projet exposition et livre sur la généalogie des soldats du monument aux morts de Vollore-Ville : Monsieur CORBET Olivier	50€
TOTAL au compte 6574 SUBVENTIONS 2022	3 500€

3

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

→ N°2022 – 04 : Participation au voyage scolaire « classe découverte natation »

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de l'école de Vollore Montagne de partir quelques jours dans le Vercors, en classe de natation à BOUVANTE LE HAUT du 27 juin au 01 juillet 2022.

La directrice, Madame Flavie MINORET a déterminé le cout de cette sortie scolaire à **7754.40 euros** pour les postes de dépenses suivants : hébergement + restauration + activités + visites + piscine. 2100.00 euros pour le transport. Le bus sera totalement financé par la Région. Le transport aller-retour et sur place sera assuré par l'entreprise KEOLIS.

Le coût total tout compris de ce séjour se porte à 9854.40 euros.

L'activité principale de ce séjour sera la natation. Tous les jours les élèves feront cours de natation avec un maitre-nageur et les maitresses. Cela afin de leur permettre de bénéficier d'un cycle piscine malgré la fermeture de la piscine de Thiers depuis plusieurs années. Le centre a sa propre piscine chauffée et couverte. Les autres activités prévues lors de ce séjour ; randonnée, visite d'une bergerie, land art de la nature, chasse au trésor sur le thème de la nature.

L'hébergement et la restauration sont prévus au centre de la Jacine.

Monsieur le Maire, rappelle qu'un voyage scolaire est organisé tous les deux ans environ par l'école et que l'amicale laïque contribue à cette sortie en permettant aux parents de limiter leur participation financière. Le coût total du voyage revient à environ **370 euros** par enfant.

Ce voyage présente un intérêt pédagogique certain et Monsieur le Maire propose d'accorder à l'école une subvention exceptionnelle de **400 euros**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter POUR ou CONTRE l'attribution d'une subvention à l'école. Et d'en déterminer le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de **400 euros** à l'école de Vollore Montagne pour le voyage scolaire 2022,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au compte 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité

4

→ N°2022 – 05 : Régularisation comptable imputation titre 442 - 2021 don au service aux personnes – inclusion numérique ASTS

L'ASTS a été créée en 1981 pour promouvoir, dans une perspective culturelle et humaniste, les avancées des sciences et techniques auprès du grand public en mettant au centre de ses préoccupations la conscience et l'action citoyennes.

Grâce à l'aide de Monsieur Medhi SERDIDI ROCHE, l'association ASTS a fait un don sous la forme de chèques aide numérique pour un montant de 3332 euros. Ce don sera utilisé pour l'achat de matériel (imprimante, répéteur de wifi ou de 4G) par la commune au profit de la mise en place de permanences pour l'inclusion numérique des personnes âgées ou isolées.

Cette recette (titre n°442 bordereau n°38 sur le budget général de l'exercice 2021) doit être imputée au compte 7713 « Libéralités reçues » et est assujetti à une délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter afin de régulariser l'écriture comptable de ce titre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **D'imputer** ce don exceptionnel de l'Association Science Technologie Société – ASTS de **3332 euros** au compte 7713 « Libéralités reçues » sur le budget général de l'exercice 2021,
- **Dit** que les crédits serviront à l'achat de matériel informatique pour les permanences « **inclusion numérique** » mise en place par le comité consultatif en charge de l'aide aux personnes âgées ou isolées.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **N°2022 – 06 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de voirie courant 2022 afin de pallier aux dégradations de la couche de goudron sur plusieurs sections des voiries communales (n°5, n°16, n°17 et n°20,) situées « Au Pas de Mousset », au « Chemin de la Goutte », à la « Patte d'Oie du village de Marsal », et au village « Du Sopt ».

Le détail des travaux est le suivant :

- VC n° 5 - Carrefour Pas de Mousset – 300 M² pour 4265 euros H.T
- VC n° 16 - Chemin Au Sopt – 260 ML X 3 + 50 M² pour 15536 euros H.T
- VC n° 17 - Patte d'Oie du village de Marsal – 50 M² pour 1360 euros H.T
- VC n° 20 - Chemin de la Goutte – 30ML X 3 M pour 1337 euros H.T

Le revêtement sera un enduit bicouche qui permettra de palier aux dégradations constatées sur ces parties de notre voirie communale.

Pour 2022, cette partie est jugée prioritaire car fortement dégradée, de nombreux trous sont constatés depuis ces dernières années. Les réparations locales avec enrobé ne suffisent plus à garder ces parties de la voirie communale en bon état.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite déposer un dossier pour ces travaux auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2022.

Il explique que si le dossier est retenu la commune peut prétendre à une subvention de 30% sur le montant HT des travaux.

Afin d'obtenir les financements correspondants, l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE a établi un devis le 22 février 2022, les travaux seront réalisés entre juin et septembre 2022.

Le devis estimatif du programme s'élève à la somme de **22 498 euros Hors Taxes**.

Le détail de l'opération financière s'effectuerait alors de la façon suivante :

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Coût H.T des travaux :	22 498.00€
Montant de la TVA (20%) :	4 499.60€
Coût TTC des travaux :	26 997.60€
Montant de la subvention DETR (30% du montant HT des travaux) :	6 749.40€
Autofinancement TTC :	20 248.20€

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **Approuve** l'avant-projet présenté par l'entreprise COLAS concernant le projet de travaux de voirie du Programme DETR 2022,
- **Dit que** ce projet sera prévu sur une opération d'investissement au budget primitif 2022,
- **Sollicite** une subvention au titre de la **DETR 2022** d'un montant de 30% du cout HT des travaux soit **6 749.40 €**
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y affèrent.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **N°2022 – 07 : Travaux de rénovation sur murs et toiture d'une partie du bâtiment communal Mairie Ecole – Demande de FIC 2022**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de réhabilitation des murs et de la toiture d'une partie du bâtiment communal Mairie- Ecole. En effet, il n'y a plus de toit et les murs sont en train de s'écrouler et la sécurité n'est plus entièrement assurée.

Avec le gel et le dégel ainsi que les conditions météorologiques hivernales un éboulement pourrait se produire. Des trous ont été constatés et comme il n'y a plus de toit, les intempéries accélèrent les dégradations.

Deux devis ont été établis ;

- BURIAS Didier Maçonnerie : Travaux de construction des murs pour un montant total H.T de **17 010,00 euros** soit 20 412,00 euros T.T.C.
- BOST Fabrice Menuiserie : Travaux de toiture pour un montant total T.T.C de **7 094,00 euros** (entreprise non assujettie à la TVA - autoentrepreneur).

Les travaux chiffrés sont les suivants :

- Travaux de maçonnerie pour rénovation des murs du bâtiment communal Mairie Ecole :
Reprise des murs et reconstruction des murs en pierre :
× démolition manuelle des murs abîmés et reprise des murs en place pour consolidation : **2 950€**
× construction des murs : **10 000€**
× travaux de jointage des pierres : **4 060€**

Maçonnerie : un montant total : **17 010,00€ H.T** soit **20 412,00 euros T.T.C.**

- Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment communal Mairie Ecole :
× Toiture à refaire entièrement **pour 7 094 euros** (entreprise non assujettie à la TVA - autoentrepreneur).

Menuiserie : un montant total : **7 094 euros T.T.C.**

Soit un total travaux bâtiment mairie- école de **24 104 euros H.T** et 27 506 euros TTC.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'avec l'aide financière du Conseil Départemental au titre du dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC), la commune peut demander une subvention à hauteur de 25% x coefficient départemental de solidarité à 1,10% **du montant H.T des travaux.**

Une subvention de **6 629 euros** peut être déposée auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2022 avant le 15 mars 2022.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Cout total des travaux : 24 104 euros HT soit 27 506 euros TTC

Part Commune de Vollore Montagne : 20 877,00 euros

Subvention FIC 2022 : 6 629,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) **DECIDE :**

- D'approuver la programmation du FIC 2022 pour des travaux de réhabilitation sur murs et toiture d'une partie du bâtiment communal mairie- école présentés par Monsieur le Maire, comme indiqué dans le tableau de programmation annexé à la présente délibération.
- De charger le Maire de demander une subvention au titre du FIC 2022 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme **pour un montant de 6 629 euros,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier,
De confier la réalisation des travaux à l'entreprise de maçonnerie BURIAS et menuiserie BOST Fabrice,
- D'inscrire les budgets nécessaires sur le budget primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ N°2022 – 08 : Modification n° 5 des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération de modification statutaire n° 1 du Conseil Communautaire du 1er mars 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19-02242 en date du 18 décembre 2019 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les compétences exercées à titre optionnel au 28 décembre 2019, date de publication de la loi susvisée, continuent d'être exercées à titre supplémentaire ;
Considérant ainsi qu'il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires ;

Considérant qu'à l'issue de cette révision statutaire dans le cadre de laquelle les Communes disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer, qu'en l'absence de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable et qu'un arrêté préfectoral entérinera ces modifications ;

Considérant qu'il convient de respecter le principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de la Communauté de communes, et qu'il semble opportun de mettre à jour les statuts afin de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences et l'évolution de l'activité de la Communauté de communes aux textes en vigueur ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le périmètre d'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'y intégrer la Commune de CHARNAT ;
Considérant le choix de création d'un réseau intercommunal de lecture publique ;

Il est proposé une modification n°5 des statuts de Thiers Dore et Montagne (TDM).
Ayant entendu le projet de statuts présenté par le Maire ;

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité des voix exprimées** (à 9 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **Approuve** le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

2/ Informations :

- Recensement de la population :

Le Maire fait le point sur le déroulement du recensement de la population qui vient de se terminer. Celui-ci s'est très bien déroulé et il remercie Madame Edith CHOMETTE, agent recenseur pour son implication et sa motivation dans ce travail essentiel à la commune. Il remercie aussi Madame Nicole GUYONNET, coordonnateur communal pour son travail de préparation et de collecte des données, ainsi que la population pour sa bonne participation. Les résultats ne sont pas encore connus, ils devraient arriver d'ici quelques semaines, mais les données paraissent favorables. Le Maire tiendra informé le Conseil Municipal du retour de l'INSEE.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Jean-François DELAIRE



Les conseillers :

M. ARCHIMBAUD Noël,

Mme BONNEFOY Catherine,

M. CABAUSSEL Denis,

Mme DEJEAN Doris,

M. DUBIEN Yves ;

M. DUBOST Fabien,

M. GOUTTEGATAS Yves,

M. NÉMOZ René,

Mme ROUX Laetitia,

M. VILLENEUVE Georges